

**REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 À 20 H 00**

PROCES-VERBAL

L'an deux mil treize et le vendredi quinze novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller général, Maire, suite à la convocation adressée le 5 novembre 2013.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Mme Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller municipal, représentée par Mme Jeanine CARLES, Maire-adjoint
- Mme Nathalie BAILET, Conseiller municipal, représentée par Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint,
- Absents excusés : M. Lionel CARLES, Maire-adjoint, M. Fabrice MERLIN, Conseiller municipal, Mme Aurélie PARICIO, Conseiller municipal, Mme Murielle ROL, Maire-adjoint.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

I.1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à
Elles se décomposent de la manière suivante :

1.059.645,30 €

a) Charges à caractère général	210.000,00 €
b) Charges de personnel	118.000,00 €
c) Atténuation de produits	2.651,00 €
d) Autres charges de gestion courante	36.970,00 €
e) Dépenses imprévues	24,30 €
f) Virement à la section d'investissement	692.000,00 €

B - RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à **1.059.645,30 €**

Elles se décomposent de la manière suivante :

a) Dotations et participations	-67.391,00 €
b) Produits des services	-3.000,00 €
c) Excédent de fonctionnement reporté	1.130.036,30 €

LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRENT A 1.059.645,30 €

II – SECTION INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **5.008.500,08 €**

a) Immobilisations incorporelles	5.000,00 €
b) Immobilisation corporelles	40.000,00 €
c) Immobilisations en cours	34.000,00 €
d) Opérations d'équipement	593.000,00 €
e) Opérations patrimoniales (Intégration des travaux réalisés par le SIVOM Val de Banquière)	3.335.587,82 €
f) Solde d'exécution reporté	1.000.912,26 €

B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à **5.008.500,08 €**

a) Dotations et fonds divers	-20.000,00 €
b) Excédent de fonctionnement capitalisé	1.000.912,26 €
c) Opérations patrimoniales	3.335.587,82 €
d) Virement de la section de fonctionnement	692.000,00 €

LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'EQUILIBRENT A 5 008 500,08 €

**EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES
S'EQUILIBRENT A 6 068 145,38 €**

Le Conseil municipal après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2013,

l'a adopté par 21 voix **POUR**

et 1 voix **CONTRE** (M. Frédéric BELLANGER, Conseiller municipal)

Voir délibération.

1.2. VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT BP - DM	MONTANT BS	MONTANT TOTAL
OCCE ECOLE DU PLAN D'ARIOU	900,00	500,00	1 400,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	760,00	6 720,00	7 480,00
OCCE ECOLE DES MOULINS	900,00	850,00	1 750,00
OCCE ECOLE SAINT ROCH - LEVENS		200,00	200,00
SECTEUR DES VALLEES		200,00	200,00
TOTAL		8 470,00	

Les subventions ont été votées à l'**UNANIMITE** des membres présents.

Voir délibération.

1.3. INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS VERSEE A MADAME CARRETERO RITA, RECEVEUR-PERCEPTEUR – ANNEE 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire propose d'allouer à Madame CARRETERO Rita, Receveur-percepteur, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. La somme ainsi calculée s'élève à 926,72 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Madame CARRETERO Rita, Receveur-percepteur, l'indemnité de conseils et de budgets d'un montant de 926,72 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Décide d'allouer à Madame CARRETERO Rita, Receveur Percepteur, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 926,72 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2013 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.4. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014 AUPRES DU CONSEIL GENERAL - CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil général. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2014 ont été évaluées à 90 000 €.

Une subvention de 35 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil général d'un montant de 35 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Sollicite une subvention du Conseil général d'un montant de 35 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de Tourrette-Levens, année 2014.
- ⇒ Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

<p>I.5. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL - CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS</p>

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil régional. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2014 ont été évaluées à 90 000 €.

Une subvention de 15 000 € peut être sollicitée auprès du Conseil régional.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil régional d'un montant de 15 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Sollicite une subvention du Conseil régional d'un montant de 15 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du musée d'histoire naturelle de Tourrette-Levens pour l'année 2014,
- ⇒ Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

<p>I.6. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014 AUPRES DU CONSEIL GENERAL – ANIMATIONS CULTURELLES</p>

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques...

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2014, s'élève à 70 000 €. Le Conseil général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil général est de 35 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil général d'un montant de 35 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Sollicite une subvention du Conseil général d'un montant de 35 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2014.
- ⇒ Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I.7. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL – ANIMATIONS CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques...

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2014, s'élève à 70 000 €. Le Conseil régional peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil régional est de 10 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil régional d'un montant de 10 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Sollicite une subvention du Conseil régional d'un montant de 10 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2014.
- ⇒ Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I.8. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014 AUPRES DU CONSEIL GENERAL – FETE MEDIEVALE
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la 7^{ème} fête médiévale sur le thème « le bestiaire médiéval » s'est déroulée au mois d'avril dernier et a rencontré un grand succès populaire, avec plus de 5000 visiteurs.

Les animations proposées : cortège costumé, combats en armure, cracheurs de feu, jongleurs médiévaux, petites échoppes, ateliers d'artisans au travail, musique, magie, chants, danses, contes, spectacles divers - dont des concerts et des saynètes très attrayantes - ont été particulièrement appréciées par les nombreux visiteurs venus de tout le département, voire même d'Italie, du Var et d'ailleurs.

Monsieur le Maire indique que la 8^{ème} fête médiévale se déroulera le 13 avril 2014 et afin de maintenir la même qualité à cette manifestation, le budget prévisionnel est évalué à 35 000 €.

Le Conseil général peut apporter son aide financière. La subvention de fonctionnement sollicitée est de 15 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de demander l'aide financière du Conseil général d'un montant de 15 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Sollicite une subvention du Conseil général d'un montant de 15 000 € pour la fête médiévale, année 2014.
- ⇒ Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I.9. PROJET COMENIUS – ECOLE PRIMAIRE OCTAVE TORDO REMBOURSEMENT DES FRAIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un contrat financier avec l'Agence Européenne – Education – Formation - France dans le cadre du programme COMENIUS au bénéfice de l'école primaire Octave Tordo.

Ce contrat prévoit le versement d'une subvention de 18 000 € destinée au financement de 12 déplacements transnationaux effectués par les enseignantes, Mmes MARTIN et MARCONI, durant la période du 1er août 2013 au 31 juillet 2015 inclus.

Tous les frais inhérents à ce projet doivent donc être pris en charge par la commune. Les crédits nécessaires pour mener à bien ce projet ont été prévus au budget communal.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide :

- ⇒ De payer directement le fournisseur à réception de la facture,
- ⇒ De verser à Mmes MARTIN et MARCONI, les frais de mission sur la base du barème du forfait journalier des déplacements des personnels des établissements publics – Groupe I,
- ⇒ De rembourser à Mmes MARTIN et MARCONI, les frais réels avancés pour le compte de la commune sur présentation de justificatifs,
- ⇒ D'autoriser le versement des frais de mission et le remboursement des frais sur le compte bancaire de Mmes MARTIN et MARCONI

Voir délibération.

I.10. BAIL A USAGE D'HABITATION – MADAME AURA NATHALIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Nathalie AURA Adjoint technique de 2^{ème} classe, a formulé le souhait de louer l'appartement communal situé au 1^{er} étage du groupe scolaire Octave Tordo qui se trouve, à ce jour, vacant.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement à Madame Nathalie AURA, moyennant un loyer mensuel de 550 € charges non comprises.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Décide de louer à Madame AURA Nathalie, l'appartement communal de type F 3 situé au 1^{er} étage du groupe scolaire Octave Tordo à Tourrette-Levens, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- ⇒ Fixe le montant du loyer mensuel de 550 €, charges non comprises (eau, électricité, chauffage...) et précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est à la charge du locataire,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives (bail, état des lieux, etc.).

Voir délibération.

II – DOMAINE COMMUNAL

2.1. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE C 1154 PAR LA COPROPRIETE STAMM/BANI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 octobre 2012, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée C 1154 au profit de la copropriété STAMM/BANI.

Monsieur LABRUERE, Géomètre expert, a effectué un relevé de terrain aux frais de l'acquéreur ; il s'avère que la superficie du terrain qu'il convient de céder s'élève exactement à 4 ares et 16 centiares.

Il est précisé que le terrain cédé fait partie du domaine privé de la commune et qu'il est classé en zone NDTC au plan d'occupation des sols.

Cette acquisition permettra à l'indivision STAMM/BANI de clôturer leur propriété et d'implanter un portail car la configuration topographique du haut de la parcelle dont ils sont propriétaires ne le permet pas en raison de dénivelés trop importants.

Conformément à la délibération du 30 octobre 2012, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente du m² à 10 €, soit pour la totalité de la parcelle cédée : 4 160 €.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
par **21** voix **POUR**
et **1 ABSTENTION** (Madame TERRAZZONI, Maire-adjoint déléguée à l'urbanisme),

- ⇒ Donne son accord sur la vente de la parcelle d'une superficie de 4 ares 16 centiares à distraire de la parcelle communale cadastrée C 1154 au profit de la copropriété STAMM/BANI,
- ⇒ Confirme le prix de vente du terrain à 10 € le m², soit 4 160 € pour la totalité de la parcelle cédée,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, y compris la signature de l'acte notarié,

- ⇒ Précise que tous les frais relatifs à cette vente sont exclusivement à la charge de l'acquéreur (géomètre, document d'arpentage, notaire...).

Voir délibération.

2.2. RENOVATION DE L'EGLISE SAINTE-ROSALIE : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE AVEC LE SIVOM VAL DE BANQUIERE

Monsieur le Maire rappelle que par avenant n° 2 du 23 août 2013, le coût prévisionnel de l'opération avait été arrêté à 890 000 € TTC.

Compte tenu du projet architectural retenu et du montant global des marchés attribués suite à appel d'offres, il convient de délibérer afin d'actualiser le plan de financement prévu initialement.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer afin d'arrêter le montant de la nouvelle enveloppe budgétaire à : 762 541 € HT, soit 912 000 € TTC et d'arrêter le plan de financement comme suit :

Subventions	366 913 €
Fonds propres de la commune	395 628 €
Emprunt prêt relais FCTVA	149 459 €

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Valide le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération :
762 541 € HT, soit 912 000 € TTC,
- ⇒ Valide le plan de financement proposé,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voir délibération.

2.3. AMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE AVEC LE SIVOM VAL DE BANQUIERE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 juin 2012, la commune de Tourrette-Levens a arrêté le montant de l'enveloppe budgétaire pour l'aménagement des locaux du CCAS, à 35 000 € TTC.

Compte tenu du projet retenu et du montant global des marchés attribués suite à appel d'offres, il convient de délibérer afin d'actualiser le plan de financement prévu initialement.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer afin d'arrêter le montant de la nouvelle enveloppe budgétaire à : 48 495 € HT, soit 58 000 € TTC et d'arrêter le plan de financement comme suit :

Fonds propres de la commune	58 000 € TTC
-----------------------------	--------------

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° I à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Valide le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération :
48 495 € HT, soit 58 000 € TTC,
- ⇒ Valide le plan de financement proposé,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° I à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voir délibération.

2.4. BATTUES ADMINISTRATIVES AUX SANGLIERS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que suite aux nuisances importantes causées par la présence et la prolifération des sangliers sur le territoire de la commune, il y a lieu de délibérer sur l'organisation de battues.

Il explique que l'article L 2122-21 (9°) du Code général des collectivités territoriales et les articles L 427-4 et 427-5 du code de l'environnement permettent au Maire de prendre toutes mesures pour procéder à des battues, sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie.

Ces battues seront organisées avec la collaboration de l'association communale de chasse de Tourrette-Levens et de ses chasseurs.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à ordonner l'organisation de battues.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à ordonner l'organisation de battues sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie.
- ⇒ Précise que lesdites battues seront organisées avec la collaboration de l'association communale de chasse de Tourrette-Levens et de ses chasseurs.

Voir délibération.

III – URBANISME

3.1. ADHESION DE LA COMMUNE AU CENTRE D'INFORMATION POUR LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS (CYPRES)

Monsieur le Maire rappelle qu'une série de dispositions législatives et réglementaires a imposé, ces dernières années, que la population soit informée préventivement des risques majeurs auxquels elle peut être exposée.

En l'occurrence, il revient au Maire d'informer la population des mesures à prendre en cas de risque majeur sur son territoire, notamment par la réalisation d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

Pour ce faire, la commune peut faire appel au CYPRES (association Loi 1901) - centre d'information pour la prévention des risques – afin de l'aider à mettre en place les documents sous forme d'assistance de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à l'association CYPRES, moyennant une cotisation annuelle de 500 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Décide d'adhérer à l'association CYPRES, la Pagode, route de la Vierge à MARTIGUES (13500), à compter du 1^{er} janvier 2014.
- ⇒ Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

3.2. MOTION DEMANDANT LA SUPPRESSION DE LA MAJORATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi de finances pour 2013 a modifié les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces dispositions prévoient de majorer de 25 % la valeur locative cadastrale qui sert d'assiette à la taxe sur les terrains non bâtis, et d'une valeur forfaitaire fixée à 5 € par m² pour les impositions dues au titre des années 2014 et 2015, puis à 10 € par m² pour les impositions dues au titre de l'année 2016 et des années suivantes. Cette disposition frappe 1151 communes urbaines et périurbaines, dont plusieurs dans les Alpes-Maritimes.

L'application de cette mesure créerait de graves difficultés pour les exploitations agricoles dans notre département et fragiliserait leur viabilité économique. Elle pénaliserait également tous les propriétaires de terrains non bâtis situés en zone constructible.

Les propriétaires de terres agricoles ne pourront pas absorber le surcoût engendré et seront obligés de stopper l'exploitation des terres. Cela augmentera l'artificialisation des terres agricoles. De nombreux propriétaires seront contraints de vendre et le nombre de terres cultivées diminuera.

Il est proposé au Conseil municipal de s'opposer à ces dispositions.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ S'oppose à la modification des dispositions de l'article 1396 du code général des impôts concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ⇒ Demande la suspension immédiate de ce changement de fiscalité et, surtout, le retrait définitif de cette mesure confiscatoire et attentatoire au droit de propriété, compte tenu des conséquences catastrophiques pour les exploitants agricoles et tous les propriétaires de terrains non bâtis situés en zone constructible,

- ⇒ Apporte son soutien aux exploitants agricoles et à leurs représentants ainsi qu'à tous les propriétaires de terrains non bâtis situés en zone constructible qui s'opposent à cette nouvelle augmentation d'impôt.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 20 novembre 2013.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.